

Exemple de cas pratique

Situation initiale

Aujourd'hui, lundi 24 février 2025

Thomy, 17 ans, élève de terminale ne vient plus en cours. Ses parents informent le chef d'établissement que leur fils poursuit sa scolarité dans une autre académie. Le chef d'établissement demande à son secrétariat d'acter dans SIECLE Base élèves (BEE) la date de fin de scolarité.

24 février 2025 : renseignement de SIECLE Base élèves (BEE)

Dans l'onglet « scolarité » du dossier, le secrétariat saisit :

- ✓ le motif de sortie ;
- ✓ la date à laquelle la fin de scolarité est actée, soit le 24 février

Fiche de Thomy MAJ Période d'Entrée / Sortie - Scolarisé(e) - 15TL - ...

SYNTHÈSE ÉLÈVE RESPONSABLES SCOLARITÉ HISTORIQUE SCOLARITÉ COMPLEXE

Période d'Entrée/Sortie

Type d'inscription (Principale)

Entrée le : 01/09/2022 Sortie le : 24/02/2025

Motif : (sélectionner)

Code de l'établissement d'accueil

VALIDER ANNULER

25 février 2025 : vérification du dossier par le SI décrochage

Comme tous les autres dossiers des élèves de 16 ans et plus, le dossier de Thomy est vérifié le lendemain par le service repérage du système d'information décrochage scolaire/obligation de formation. Dans le cas présent, cette vérification permet de s'assurer que Thomy poursuit bien sa scolarité dans un établissement d'une autre académie.

- Si Thomy est retrouvé inscrit dans un établissement d'une autre académie, le dossier n'intègre pas le SI décrochage
- Dans le cas contraire, le dossier intègre le SI décrochage pour une prise en charge par le CIO ou la mission locale de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs dont dépend Thomy.

**INFORMATION
IMPORTANTE**

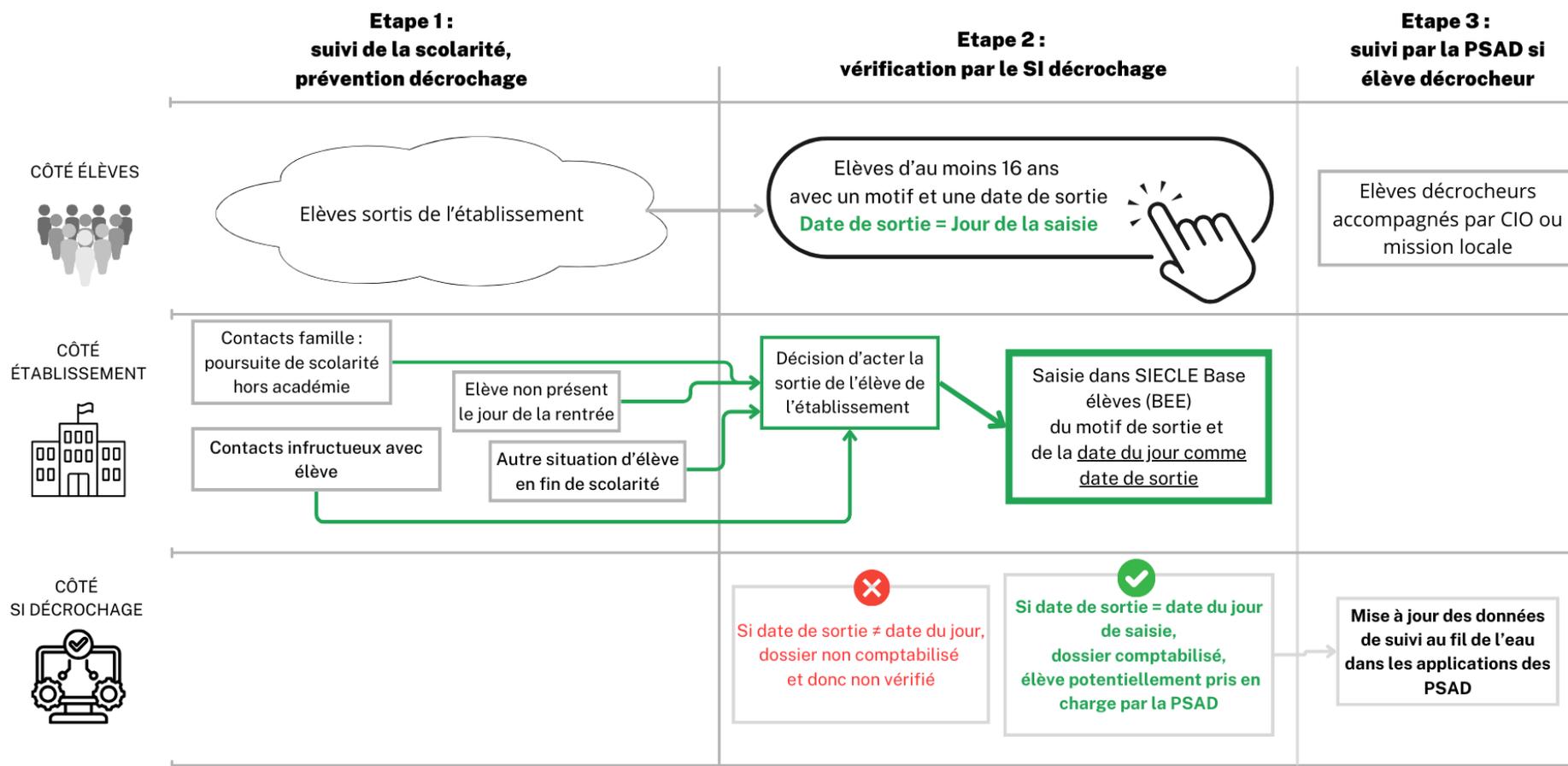
**Mieux renseigner SIECLE Base élèves (BEE) pour
fiabiliser le repérage des élèves décrocheurs
et relevant de l'obligation de formation**

Le Système Interministériel d'Echanges d'Informations (SIEI) est en cours de remplacement par un nouveau système qui repère **quotidiennement** les élèves en rupture de scolarité signalés par les établissements scolaires.

Cette nouvelle modalité du repérage au fil de l'eau impose de renseigner dans SIECLE Base élèves (BEE) le motif et la date de sortie, le jour même où la fin de scolarité est constatée.

De cette manière, les élèves en situation de décrochage scolaire seront plus rapidement pris en charge et accompagnés vers une solution par les acteurs des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

CONSIGNES POUR SAISIR LA DATE DE SORTIE DANS SIECLE Base élèves (BEE)



Le repérage des élèves décrocheurs s'appuie sur les informations saisies dans SIECLE Base élèves (BEE).



Pour permettre un repérage efficace, le date de sortie déclarée dans SIECLE Base élèves (BEE) doit être renseignée le plus régulièrement possible et correspondre au plus près à la date d'enregistrement du dossier (- 5 jours au maximum).

De cette manière, les élèves en situation de décrochage scolaire peuvent être pris en charge très rapidement.